Published on *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

CJUE, 19 juil. 2012, Ahmed Mahamdia, Aff. C-154/11

Aff. C-154/11, Concl. P. Mengozzi

Motif 56 : "Dès lors, au vu du contenu dudit principe de droit international coutumier sur l'immunité juridictionnelle des États, il y a lieu de considérer qu'il ne s'oppose pas à l'application du règlement n° 44/2001 dans un litige, tel que celui au principal, par lequel un travailleur demande le versement d'indemnités et conteste la résiliation du contrat de travail qu'il a conclu avec un État, lorsque la juridiction saisie constate que les fonctions exercées par ce travailleur ne relèvent pas de l'exercice de la puissance publique ou lorsque l'action judiciaire ne risque pas d'interférer avec les intérêts de l'État en matière de sécurité. Sur la base de cette constatation, la juridiction saisie d'un litige tel que celui au principal peut également considérer que ce litige entre dans le champ d'application matériel du règlement n° 44/2001".

Mots-Clefs: Champ d'application (matériel)
Puissance publique
Immunité de juridiction
Contrat de travail

Doctrine française:

JDI 2013. 494, note F. Dopagne

Europe 2012, comm. 10, obs. L. Idot

Rev. crit. DIP 2013. 223, note É. Pataut

D. 2013. 1503, chron. F. Jault-Seseke

Procédures 2012, Comm. 282 note C. Nourissat

JCP G 2012, doctr. 1053, chron. C. Nourissat

JCP E 2012, n° 1622, chron. C. Nourissat

JCP S 2012, n° 1491, note J.-Ph. Tricoit

Doctrine belge et luxembourgeoise:

RDC belge 2014. 53, note N. Joubert

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL:https://www.lynxlex.com/en/node/2370